



Société coopérative à responsabilité limitée agréée de droit belge
Sint-Maartenstraat 5, 3000 Louvain – Numéro d’entreprise 0715.938.489 (RPM Louvain)
 (“North Sea Wind” ou la “Société”)

SUPPLÉMENT DU 9 SEPTEMBRE 2019 AU PROSPECTUS RELATIF À L’OFFRE PUBLIQUE DE PARTS SOCIALES B DU 2 JUILLET 2019

Ce document est un supplément (le « **Supplément** ») au, fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec le prospectus du 2 juillet 2019 (le « **Prospectus** ») relatif à l’émission par la Société de Parts Sociales B.

La version néerlandaise de ce Supplément a été approuvée par la FSMA le 9 septembre 2019 conformément à l'article 34 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d’instruments de placement et aux admissions d’instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, telle que modifiée (la "**Loi Prospectus**"). Cette approbation n’implique, de la part de la FSMA, aucun jugement sur l’opportunité ou sur la qualité de l’Offre, ni sur la situation de North Sea Wind ou de l’une de ses sociétés liées.

Les termes et expressions définis dans le Prospectus avec une lettre majuscule auront le même sens dans le présent Supplément, sauf interprétation contraire imposée par le contexte.

La Société est responsable de l’information contenue dans le présent Supplément. La Société déclare que, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cette fin et à sa connaissance, les informations figurant dans ce Supplément sont conformes à la réalité et qu’aucune information n’a été omise, dont la mention modifierait la portée de ce Supplément.

La présente version française du Supplément (tel que défini ci-après) est une traduction de la version néerlandaise du Supplément qui a été approuvée par la FSMA le 9 septembre 2019. Conformément à l'article 61, §1 de la Loi Prospectus (telle que définie ci-après), North Sea Wind SCRL est également responsable du contenu de la version française du présent Supplément. Les investisseurs peuvent se prévaloir de la version française du Supplément dans le cadre de leur relation contractuelle avec la Société (telle que définie ci-après).

La version néerlandaise du Supplément, telle qu’approuvée par la FSMA, et la version française du Supplément sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, situé Sint-Maartenstraat 5 à 3000 Louvain (Tel.: +32 2 469 12 66) ainsi que sur son site internet (www.northseawind.be ou www.lesensduvent.be).

1. SUPPLÉMENT

1.1 Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pris la décision, le 30 août 2019, de prolonger la Période de Souscription ainsi que de modifier le montant maximum pouvant être souscrit par investisseur et le nombre maximum de Parts Sociales B qu'un Associé B peut détenir pendant la durée de North Sea Wind.

Ces modifications visent, entre autres :

- d'une part, à répondre à la question fréquemment posée par les investisseurs (potentiels) d'une augmentation du montant maximum par investisseur, sans préjudice de la volonté de la Société de donner la possibilité au plus grand nombre de personnes possible de souscrire à l'Offre, et
- d'autre part, d'accorder aux investisseurs (potentiels) plus de temps pour souscrire à l'Offre ou d'augmenter le montant maximum de leur souscription compte tenu du fait que la Période de Souscription initiale coïncidait presque entièrement avec les vacances d'été et compte tenu de l'augmentation du montant maximum par investisseur.

1.2 Prolongation de la Période de Souscription

La Période de Souscription, qui s'étend actuellement du 9 juillet 2019 au 21 septembre 2019 (16h00 (CET)), est prolongée jusqu'au 23 novembre 2019 (16h00 (CET)).

En conséquence, (i) toute mention dans le Prospectus à la date du 21 septembre 2019 doit être lue comme une mention à la date du 23 novembre 2019 et (ii) toute mention dans le Prospectus relative à la Période de Souscription doit être lue comme une mention relative à la Période de Souscription prolongée, soit du 9 juillet 2019 au 23 novembre 2019 inclus (16h00 (CET)).

1.3 Impact sur le calendrier prévisionnel

Compte tenu de la prolongation de la Période de Souscription, le calendrier prévisionnel à la Section 8.1.12 du Prospectus est adapté comme suit, étant entendu que les dates prévisionnelles indiquées ci-dessous sont indiquées, sous réserve de circonstances imprévues.

Décision de principe du Conseil d'Administration d'effectuer une offre publique de parts sociales coopératives	22 mai 2019
Approbation du Prospectus par la FSMA	2 juillet 2019
Ouverture de la Période de Souscription	9 juillet 2019
Mise à disposition du Supplément	16 septembre 2019
Clôture de la Période de Souscription prolongée	23 novembre 2019
Communiqué de presse contenant les résultats provisoires de l'Offre	27 novembre 2019
Décision du Conseil d'Administration relative à la satisfaction des conditions d'admission ou non par les Souscripteurs, sous réserve de la tranche réservée	29 novembre 2019
Attribution des Parts Sociales B, sous réserve de la tranche réservée	29 novembre 2019
Communiqué de presse contenant les résultats de l'Offre (s'ils diffèrent des	3 décembre 2019

résultats provisoires de l'Offre)	
Livraison des Nouvelles Parts Sociales qui ont été souscrites	3 décembre 2019
Entrée en vigueur de la Convention de Prêt	1 décembre 2019
Entrée en vigueur de la convention de services	1 décembre 2019
Assemblée Générale de nomination des nouveaux Administrateurs	19 décembre 2019

La Société peut modifier les informations et dates de l'Offre qui sont reprises dans le calendrier ci-dessus et dans le Prospectus. Dans ce cas, la Société en informera les investisseurs par le biais d'un avis sur le site Internet de la Société. En outre, dans la mesure requise par la loi, la Société publiera également un supplément au Prospectus.

1.4 Impact sur l'entrée en vigueur de la Convention de Prêt et de la convention de services et par conséquent sur le tableau des flux de trésorerie et le dividende nominal de l'exercice social 2019 et de l'exercice social 2026

En raison de la prolongation de la Période de Souscription jusqu'au 23 novembre 2019 (16h00 (CET)) inclus, l'entrée en vigueur de la Convention de Prêt et de la convention de services (telle que décrite à la Section 10.1.1 du Prospectus) sera reportée au 1er décembre 2019. Il en résultera principalement que pour l'exercice social 2019, un mois d'opérations devra être pris en compte au lieu d'un trimestre d'opérations, de sorte que le dividende à distribuer pour l'exercice 2019, figurant à la Section 12.2.4, b (*Tableau des flux de trésorerie*) du Prospectus, s'élèvera à 73.898 EUR en lieu et place de 223.361 EUR.

Pour les mêmes raisons, pour l'exercice social 2026, 11 mois d'opérations devront être pris en compte en lieu et place de trois trimestres d'opérations, de sorte que le dividende à distribuer pour l'exercice social 2026, figurant à la Section 12.2.4, b (*Tableau des flux de trésorerie*) du Prospectus, s'élèvera à 1.786.023 EUR en lieu et place de 1.625.947 EUR.

La prolongation de la Période de Souscription et le report de l'entrée en vigueur de la Convention de Prêt et de la convention de services entraînent donc un décalage dans le temps du dividende nominal par exercice social mais n'ont aucun impact sur le rendement actuariel brut attendu (taux de rentabilité interne ou *IRR*) qui est toujours estimé à 4,24% dans le scénario de base, tel que décrit à la Section 12.2 du Prospectus sur la durée complète de sept (7) ans de la Convention de Prêt.

En conséquence, toute mention dans le Prospectus aux dates d'entrée en vigueur de la Convention de Prêt et à la convention de services et aux bénéfices et coûts liés à ces conventions, ainsi qu'au dividende nominal et au tableau des flux de trésorerie pour les exercices 2019 et 2026 doit être lue conformément au présent Supplément.

1.5 Modification du montant maximum pouvant être souscrit par investisseur et du nombre maximum de Parts Sociales B qu'un Associé B peut détenir pendant la durée de North Sea Wind

Le montant maximum pouvant être souscrit par investisseur est fixé à 5.000 EUR en lieu et place de 1.250 EUR, ce qui correspond à 500 Parts Sociales B d'une valeur nominale de 10 EUR en lieu et place de 125 Parts Sociales B.

En conséquence, toute mention dans le Prospectus au droit de souscrire un montant maximum de 1.250 EUR, soit 125 Parts Sociales B d'une valeur nominale de 10 EUR, doit être lue comme une mention au droit de souscrire un montant maximum de 5.000 EUR, soit 500 Parts Sociales B d'une valeur nominale de 10 EUR.

En outre, le nombre maximum de Parts Sociales B qu'un Associé B peut détenir pendant la durée de North Sea Wind sera porté à 1.000 Parts Sociales B en lieu et place de 250 Parts Sociales B.

En conséquence, toute mention dans le Prospectus relative à l'interdiction faite à un Associé B de détenir plus de 250 Parts Sociales B pendant la durée de North Sea Wind doit également être lue comme une mention relative à l'interdiction faite à un Associé B de détenir plus de 1.000 Parts Sociales B pendant la durée de North Sea Wind.

1.6 Autres modifications

Enfin, à la Section 14.1.2 du Prospectus, en raison d'une erreur matérielle dans le Prospectus, les termes « 152.000 ménages belges » doivent être lus comme « 250.000 ménages belges » et à la Section 14.1.3 du Prospectus, « 116.000 ménages belges » doivent être lus comme « 194.000 ménages belges ».

1.7 Droit de retrait des ordres

Les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des Parts Sociales B avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leurs souscriptions effectuées avant la publication du Supplément. Ce droit de retrait doit être effectué par courrier électronique à l'adresse northseawind@cooperaties.be dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant la publication du Supplément, c'est-à-dire au plus tard le 17 septembre 2019 à 16h00 (CET). Le montant payé sera remboursé sans intérêts à l'occasion du traitement mensuel des relevés bancaires le dernier Jour Ouvrable du mois. Dans un tel cas, le remboursement sera effectué sur le compte indiqué par le Souscripteur dans le formulaire de souscription.
